

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT N° 2591**

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le conseil a adopté par résolution, à sa séance ordinaire du 19 août 2024, le premier projet de règlement portant le numéro 2591.

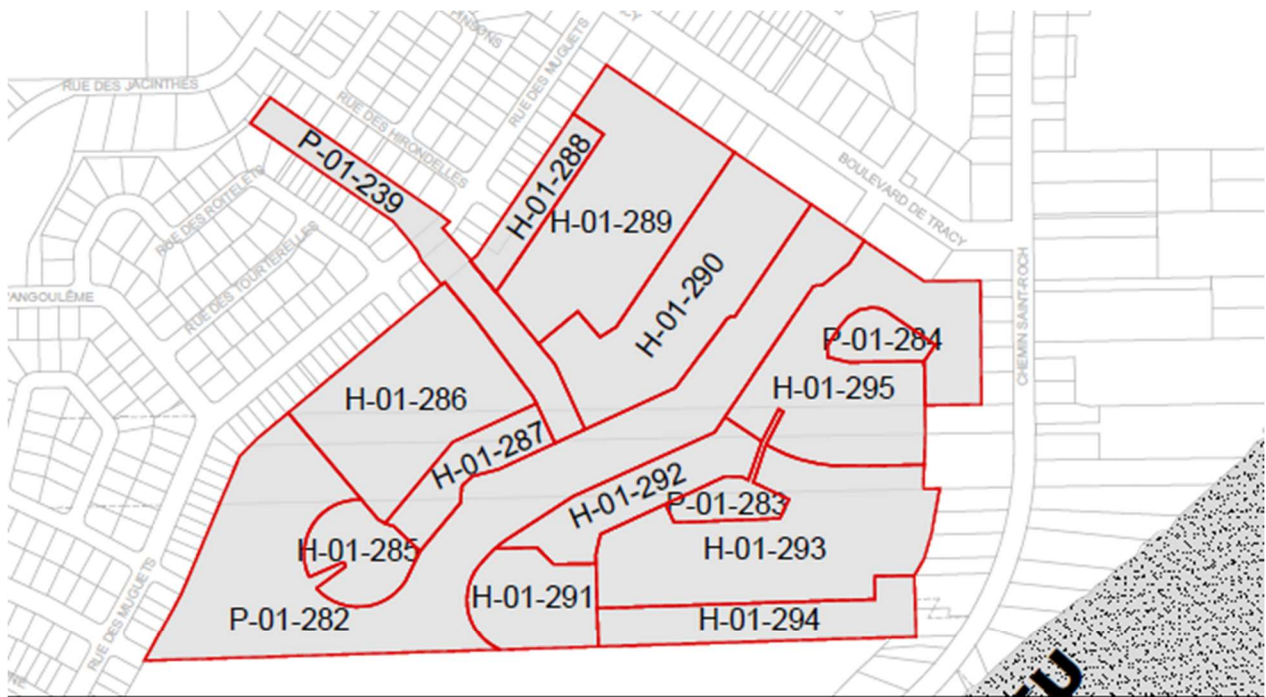
Ces modifications réglementaires visent les zones H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295, P-01-239, P-01-282, P-01-283 et P-01-284,

QUE ce premier projet de règlement est identifié comme suit :

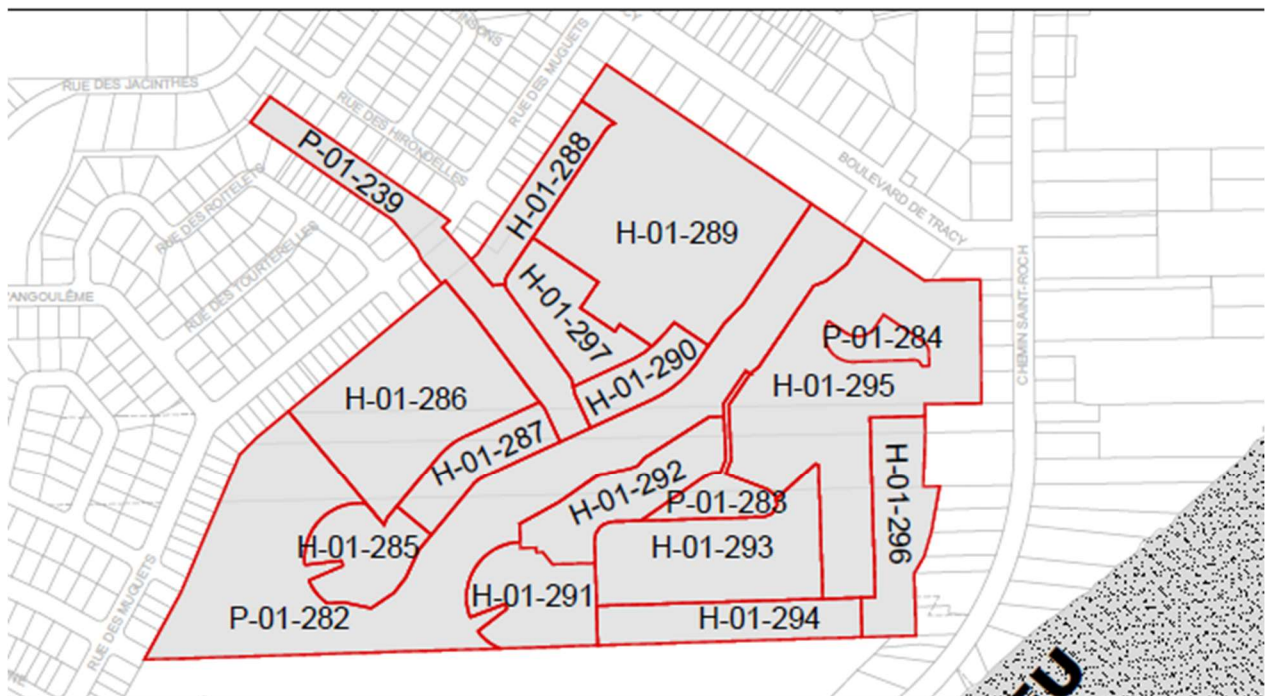
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2591 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2222 DANS LE BUT DE MODIFIER DES LIMITES DE
ZONES, DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES ET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-01-285 À H-01-295 »**

L'objectif de ce premier projet de règlement vise à modifier le règlement n° 2222 de la manière suivante :

Dans le cadre du projet de développement résidentiel « L'Archipel », ce projet de règlement vise à modifier la limite des zones composant ce projet de développement de manière à suivre l'axe des rues projetées et la limite des terrains comme devant être subdivisés. Ces modifications visent l'ensemble des terrains retrouvés dans le secteur délimité au nord par le boulevard de Tracy, au sud par le prolongement de la rue de La Rochelle vers l'est, de la rue des Muguets jusqu'au chemin Saint-Roch, à l'est par le chemin Saint-Roch, entre le boulevard de Tracy et le 8955, chemin Saint-Roch et à l'ouest par la rue des Muguets, entre le boulevard de Tracy et la rue de La Rochelle.



LIMITE DE ZONES ACTUELLES



LIMITE DE ZONES PROPOSÉES

Cette modification réglementaire vise également, en fonction des nouvelles limites de zones, à apporter des modifications aux grilles d'usage de ces zones de manière à tenir compte de ces nouvelles délimitations et apporter des modifications venant préciser certaines dispositions, soit :

- régir l'empiètement d'une case de stationnement lorsqu'un bâtiment est situé à moins de 5,5 mètres d'une ligne de rue,
- établir des dispositions particulières pour les immeubles comprenant de 32 à 48 logements :
 - règles pour l'aménagement de cases de stationnement souterrain,
 - dispositions pour la plantation d'arbres,

- établir de nouvelles dispositions concernant l'implantation des bâtiments en venant préciser les distances minimales pour les marges avant, latérales et arrière selon les usages autorisés par zone.

AVIS PUBLIC est aussi donné de ce qui suit :

QU'une assemblée de consultation publique concernant ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 9 septembre 2024, à compter de 18 h**, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sorel-Tracy,

QUE le premier projet de règlement n° 2591 contient des dispositions pouvant nécessiter une approbation référendaire,

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du conseil désigné par le conseil expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet,

QUE ce premier projet de règlement et les descriptions exactes et illustrations par croquis des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau du greffier durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville au www.ville.sorel-tracy.qc.ca.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 21^e jour d'août 2024.

Le greffier,



René Chevalier